

**FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.328.875 €

Siège social : 5, rue du Helder 75009 Paris

R.C.S. PARIS 562 047 605

(la "Société")

**RESUME DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2025**

Le 27 mars 2025 à 11 heures, les Actionnaires de la société des FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (FSDV) Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.328.875 € se sont réunis au siège social 5, rue du Helder 75009 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite à la demande du président du conseil de surveillance par :

- un avis préliminaire paru au BALO du 17 février 2025 ;
- un avis de convocation paru dans le JSS du 7 mars 2025 ;
- un avis de convocation adressé aux Commissaires aux Comptes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10 mars 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les Actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Xavier Bouton préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, Madame Karine Fenal et Monsieur Stéphane Reznikow, tous deux présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Maître Guillaume Selnet, avocat de la Société invité à participer à la réunion, assiste à la séance et est désigné en qualité de Secrétaire.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence qui fait état de la présence de 6 actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 34.468 (trente-quatre mille quatre cent soixante-huit) voix sur les 150.250 (Cent cinquante mille deux cent cinquante) constituant le capital dont 113 691 (cent treize mille six cent quatre-vingt-onze) actions ayant droit de vote.

Il constate que l'Assemblée réunit le *quorum* requis par la loi et les statuts de la Société est atteint de sorte que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la Gouvernance ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels et consolidés clos au 31 mars 2024 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les articles L 225-86 et suivants du code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Surveillance (mandat de conseiller de Mme Inga FENAL) ;
- Fixation de la rémunération des conseillers ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé à l'Assemblée que les divers documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société pendant la durée légale de quinze jours précédant l'Assemblée, que les documents et renseignements visés à l'article R225-81 du code de commerce sur les sociétés commerciales ont été adressés à tous les Actionnaires nominatifs, les documents visés à l'article R225-83 du même code ayant été adressés aux Actionnaires qui en ont fait la demande.

Sont déposés sur le Bureau à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de chacun des journaux contenant l'avis de convocation à l'Assemblée Général Ordinaire ;
- la feuille présence ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur la Gouvernance ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels clos au 31 mars 2024
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2024 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- la communication des commissaires aux comptes faite en application de l'article L821-10 du code de commerce ;
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels clos au 31 mars 2024 ;
- le bilan le compte de résultat et l'annexe des comptes consolidés clos au 31 mars 2024 ;
- les statuts de la Société.

A titre liminaire, le Président tient tout d'abord à remercier Monsieur Alain Péron pour l'important travail accompli afin de faire face à différents retards dans la gestion de la Société dont il n'avait pas connaissance (publication des comptes, mise à jour du Kbis de la Société et de ses filiales).

Le Président demande ensuite à M. Alain Péron, Directeur Général, de procéder à la lecture du rapport de gestion du Directoire.

Monsieur Alain Péron donne lecture dudit rapport.

Puis, le Président reprend la parole et résume le Rapport du Conseil de Surveillance sur la Gouvernance.

Sur la rémunération de l'ancien directeur général, un échange a eu lieu.

Le Président et le Directeur Général de la Société invitent les participants à reprendre l'ordre du jour.

A la demande du Président, Messieurs les Commissaires aux Comptes donnent lecture ou résumement :

- leur rapport sur les comptes annuels au 31 mars 2024 ;
- leur rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2024 ;
- leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- la communication faite en application de l'article L821-10 du code de commerce aux termes de laquelle une irrégularité est signalée concernant la détention d'une participation dans la filiale Sofina détenant elle-même une fraction supérieure à 10% du capital de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Concernant l'irrégularité signalée par les commissaires aux comptes en l'absence de dérogation éventuelle dans le temps, Monsieur Alain Candelier affirme qu'une dérogation avait été émise par la COB, qui semble avoir été égarée et qu'il n'est pas d'accord avec la position de l'AMF qui a fait savoir qu'elle n'avait trouvé aucune trace de cette dérogation dans les archives de la COB.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

##### **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Après présentation des rapports visés à la première résolution et du rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés,

l'Assemblée Générale :

1. approuve les opérations traduites par ces comptes et les termes de ces rapports,
2. approuve les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2024 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir une perte consolidée de 580.000€.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

L'Assemblée Générale décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 mars 2024, qui s'élève à 1.075.429€ :

- à la Réserve Légale pour 224 604,93 €
- le solde soit 850 824,07 € au compte « Report à Nouveau».

Un Actionnaire prend la parole et pose la question suivante : dans quelle condition peut-on déduire une somme de la réserve légale ?

Au nom du Directoire, Monsieur Alain Péron prend la parole et précise qu'il n'est pas interdit de déduire une perte de la réserve légale.

**Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

#### **APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

#### **APPROBATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Le Président de séance considère qu'il convient d'approuver distinctement les rémunérations des différents mandataires.

Monsieur Alain Candelier s'y oppose considérant que l'on ne peut pas modifier le projet de résolution lors de l'assemblée générale.

Il lui est rappelé par les Commissaires aux Comptes que l'assemblée des actionnaires est souveraine et qu'elle peut modifier le projet ou les termes des résolutions.

Le Secrétaire soulève alors un incident de séance et précise que chaque rémunération à approuver fera dès lors l'objet d'une résolution distincte, conformément à la volonté des actionnaires.

**1. Concernant la rémunération de Monsieur Xavier Bouton.**

Un Actionnaire disposant de 19 voix s'abstient.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

**2. Concernant la rémunération de Madame Karine Fenal.**

Un Actionnaire disposant de 19 voix s'abstient.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

**3. Concernant la rémunération de Monsieur Alain Candelier (138.455 euros).**

Tous les actionnaires s'abstiennent.

**Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.**

Une discussion s'ouvre alors sur la rémunération de Monsieur Alain Candelier, ce dernier souhaitant que la mention du rapport de gestion faisant état de l'absence de baisse de sa rémunération soit supprimée du Rapport de Gestion.

Le Président, les membres du Conseil de Surveillance et le Directoire prennent acte et acceptent de modifier le Rapport de Gestion tel qu'il apparaît sur le site internet de la Société en remplaçant cette mention par l'énonciation des rémunérations telles qu'attestées par les commissaires aux comptes. Toutefois ils rappellent que la modification ne pourra être faite que sur le rapport de gestion tel qu'il figure sur le site internet de la Société, les autres publications étant impossibles à modifier.

## **SIXIEME RESOLUTION**

### **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport relatif à la Gouvernance, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et/ou exceptionnels composant la rémunération totale attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de leurs mandats.

Le Président rappelle une nouvelle fois le travail effectué par Monsieur Alain Péron à titre bénévole, par amitié et professionnalisme.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **SEPTIEME RESOLUTION**

**FIXATION DE LA REMUNERATION DES CONSEILLERS POUR L'EXERCICE COURANT  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3.750 € (Trois mille sept cent cinquante euros) le montant brut global de la rémunération à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice courant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

**HUITIEME RESOLUTION**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME INGA FENAL MEMBRE DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Inga Fenal, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**NEUVIEME RESOLUTION**

**RENOUVELLEMENT DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale renouvelle le directoire, composé de Madame Karine Fenal, présidente et désigne, en remplacement de Monsieur Alain Candelier, membre du directoire et directeur général ayant démissionné le 28 novembre 2024, Monsieur Alain Péron, avec les mêmes fonctions, pour une durée de quatre années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

**DIXIEME RESOLUTION**

**POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales relatives aux résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale Ordinaire.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

**Xavier Bouton**

**Karine Fenal**

**Guillaume Selnét**

**Stéphane  
Reznikow**